INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Bromont
VILLE branchée

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1073-2019

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 710 000 $ POUR LA RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS SUR LES RUES DE L'ISLET, CHAPLEAU ET UNE PARTIE DE PIERRE-LAPORTE ET L'ANALYSE PRÉPARATOIRE POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas en mains les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces travaux et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2019;

IL EST, PAR CE RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à effectuer ou faire effectuer divers travaux lesquels sont identifiés aux annexes suivantes :

Annexe A – Réfection de l'aqueduc et des égouts – rue de l'Islet, Chapleau et une partie de Pierre-Laporte

Annexe B – Étude et analyse préparatoires pour des travaux d'aqueduc et d'égout

Le tout, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées et approuvées par monsieur Steve Médou, ing., en date du 31 janvier 2019, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme **annexes « A » et « B ».**

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de **710 000 $** pour les fins du présent règlement, laquelle somme est répartie de la façon suivante :

Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fdenligne.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Description	Terme de 10 ans	Terme de 20 ans	Total
(A) RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS – RUE DE L'ISLET, CHAPLEAU ET UNE PARTIE DE PIERRE-LAPORTE :		585 000 $	585 000 $
(B) ÉTUDE ET ANALYSE PRÉPARATOIRES POUR LES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT :	125 000 $		125 000 $
TOTAL (incluant les frais, les taxes et les imprévus)	**125 000 $**	**585 000 $**	**710 000 $**

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 125 000 $ sur une période de 10 ans et un montant de 585 000 $ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au système d'aqueduc situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit en **annexe « C »,** laquelle annexe est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ou tout autre immeuble pouvant être raccordé au système d'aqueduc suite à l'adoption du présent règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable raccordé par le service d'aqueduc de la Ville.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités équivalentes attribuées, selon ce qui suit, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité équivalente.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités équivalentes de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation.

Les unités équivalentes de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation sont calculées de la façon suivante :

A) <u>Usage résidentiel</u>

Pour chaque logement occupé ou destiné à être occupé, unité d'habitation indiquée comme telle au rôle d'évaluation en vigueur desservi par le réseau d'aqueduc municipal : **1 unité équivalente**



B) Usage commercial

Pour chaque commerce, bureau d'affaires ou entreprise indiquée comme telle au rôle d'évaluation en vigueur desservit par le réseau d'aqueduc municipal : **1 unité équivalente**

C) Terrains vagues desservis

Pour chaque terrain vacant desservi : **1 unité équivalente**

D) Usage commercial et industriel avec compteur d'eau

Dans le cas des immeubles commerciaux et industriels qui sont desservis et pour lesquels la consommation d'eau est calculée à l'aide d'un compteur d'eau ou pour lesquels un compteur calcule le volume d'eaux usées traitées, la consommation de l'année précédente sera utilisée pour le calcul du nombre d'unités équivalentes.

Pour les commerces et industries chargés au compteur pour l'eau potable :

Le nombre de mètres cubes d'eau consommés l'année précédente, multipliés par le facteur **0,00265,** est égal au nombre d'unités équivalentes.

Pour les industries chargées au volume pour les eaux usées :

Le nombre de mètres cubes d'eaux usées traitées l'année précédente, multiplié par le facteur **0,00363,** est égal au nombre d'unités équivalentes.

E) Autres immeubles

Pour chaque sortie d'aqueduc pouvant relier une roulotte au réseau d'aqueduc municipal : **0,5 unité équivalente**.

Pour chaque commerce, bureau d'affaires ou entreprise non pourvu d'un compteur situé dans la même bâtisse que la résidence privée : **0,5 unité équivalente**.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fdenligne.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe A – Réfection de l'aqueduc et des égouts – rue de l'Islet, Chapleau et une partie de Pierre-Laporte

Annexe B – Étude et analyse préparatoires pour des travaux d'aqueduc et d'égout

Annexe C – Bassin de taxation

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Annexe A - Réfection des rues L'Islet, Chapleau et Pierre-Laporte (Eau potable)

Article	Description du travail	Quantité approx. a	Unité	Prix unitaire b	Montant total calculé c=a x b
1.0	**Eau potable -rue L'ilslet**				
1.1	Désaffectation de la conduite d'eau potable existante	1	forfaitaire	2 500,00 $	2 500,00 $
1.2	Alimentation temporaire en eau potable	1	forfaitaire	5 000,00 $	5 000,00 $
1.3	Conduite d'eau potable 200 mm Ø PVC DR-18	160	m.lin.	190,00 $	30 400,00 $
1.4	Vanne d'eau potable 150 mm Ø	2	unité	1 900,00 $	3 800,00 $
1.5	Branchement d'eau potable, 19 mm de diam.	7	unité	1 000,00 $	7 000,00 $
1.6	Poteau d'incendie, incluant vanne 150 mm Ø	1	unité	7 000,00 $	7 000,00 $
1.7	Raccordement à l'existant	1	unité	3 000,00 $	3 000,00 $
1.8	Nettoyage, désinfection et essais	160	m.lin.	12,50 $	2 000,00 $
	SOUS-TOTAL 1.0 :				60 700,00 $
2.0	**Eau potable - rue Chapleau**				
2.1	Enlèvement de la conduite d'eau potable existante	1	forfaitaire	2 500,00 $	2 500,00 $
2.2	Alimentation temporaire en eau potable	1	forfaitaire	5 000,00 $	5 000,00 $
2.3	Conduite d'eau potable 150 mm Ø PVC DR-18	175	m.lin.	185,00 $	32 375,00 $
2.4	Vanne d'eau potable 150 mm Ø	2	unité	1 800,00 $	3 600,00 $
2.5	Branchement d'eau potable, 19 mm de diam.	12	unité	1 200,00 $	14 400,00 $
2.6	Poteau d'incendie, incluant vanne 150 mm Ø	1	unité	7 000,00 $	7 000,00 $
2.7	Nettoyage, désinfection et essais	175	m.lin.	12,50 $	2 187,50 $
	SOUS-TOTAL 2.0 :				67 062,50 $
3.0	**Eau potable - Pierre-Laporte**				
3.1	Enlèvement de la conduite d'eau potable existante	1,00	forfaitaire	6 000,00 $	6 000,00 $
3.2	Alimentation temporaire en eau potable	1,00	forfaitaire	5 000,00 $	5 000,00 $
3.3	Conduite d'eau potable 350 mm Ø PVC DR-18	100	m.lin.	300,00 $	30 000,00 $
3.4	Vanne d'eau potable 150 mm Ø	2	unité	1 800,00 $	3 600,00 $
3.5	Nettoyage, désinfection et essais	100	m.lin.	12,50 $	1 250,00 $
	SOUS-TOTAL 3.0 :				45 850,00 $
4.0	Frais incident (plan, surveillance et laboratoire)				21 215,89 $
	Sous-total égout eau potable (L'islet, Chapleau, Pierre-Laporte)				**194 828,39 $**
5.0	Imprévu (10%)				19 482,84 $
					214 311,23 $
	Date: 31 janvier 2019		TPS	0,05 $	10 715,56 $
			TVQ	0,10 $	21 377,55 $
	Préparé et approuvé par:				246 404,34 $
	Steve Médou, ingénieur Directeur services techniques		Rist. TPS	1,00 $	-10 715,56 $
			Rist. TVQ	0,50 $	-10 688,77 $
				Montant taxe nette :	225 000,00 $
				Total :	**225 000,00 $**

Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fdenligne.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Annexe A - Réfection des rues L'Islet, Chapleau et Pierre-Laporte (Egout sanitaire)

Article	Description du travail	Quantité approx. a	Unité	Prix unitaire b	Montant total calculé c=a x b
1.0	**Égout sanitaire - rue L'islet**				
1.1	Enlèvemenent ou désaffectation de la conduite d'égout existante	1	forfaitaire	5 000,00 $	5 000,00 $
1.2	Conduite d'égout sanitaire 300 mm Ø PVC DR-35	180	m.lin.	300,00 $	54 000,00 $
1.3	Regard d'égout 1200 mm Ø	3	unité	6 000,00 $	18 000,00 $
1.4	Branchement sanitaire 150 mm Ø PVC DR-28	12	unité	1 000,00 $	12 000,00 $
1.5	Raccordement à l'existant	1	unité	4 000,00 $	4 000,00 $
1.6	Nettoyage, essai d'étanchéité, essais et inspection TV	180	m.lin.	10,00 $	1 800,00 $
1.7	Nettoyage, essai d'étanchéité, essai d'ovalisation (7,5%)	180	m.lin.	7,50 $	1 350,00 $
	SOUS-TOTAL 1.0 :				96 150,00 $
2.0	**Égout sanitaire - rue Chapleau**				
2.1	Enlèvement ou désaffectation de la conduite d'égout existante	1,0	forfaitaire	5 000,00 $	5 000,00 $
2.2	Conduite d'égout sanitaire 300 mm Ø PVC DR-35	180	m.lin.	300,00 $	54 000,00 $
2.3	Regard d'égout 1200 mm Ø	4	unité	4 000,00 $	16 000,00 $
2.4	Branchement sanitaire 150 mm Ø PVC DR-28	12	unité	1 000,00 $	12 000,00 $
2.5	Raccordement à l'existant	1	unité	3 500,00 $	3 500,00 $
2.6	Nettoyage, essai d'étanchéité, essais et inspection TV	180	m.lin.	10,00 $	1 800,00 $
2.7	Nettoyage, essai d'étanchéité, essai d'ovalisation (7,5%) et inspection télévisé sur conduite et regard	180	m.lin.	7,50 $	1 350,00 $
	SOUS-TOTAL: 2.0				93 650,00 $
3.0	**Égout sanitaire - sous Pierre-Laporte**				
3.1	Enlèvement ou désaffectation de la conduite d'égout existante	1,0	forfaitaire	8 000,00 $	8 000,00 $
3.2	Conduite d'égout sanitaire 600 mm Ø PVC DR-35	110	m.lin.	600,00 $	66 000,00 $
3.3	Regard d'égout 1200 mm Ø	3	unité	7 000,00 $	21 000,00 $
3.4	Raccordement à l'existant	1	unité	5 000,00 $	5 000,00 $
3.5	Nettoyage, essai d'étanchéité, essais et inspection TV	110	m.lin.	10,00 $	1 100,00 $
3.6	Nettoyage, essai d'étanchéité, essai d'ovalisation (7,5%) et inspection télévisé sur conduite et regard	110	m.lin.	7,50 $	825,00 $
	SOUS-TOTAL: 3.0				101 925,00 $
4.0	Frais incident (plan, surveillance et laboratoire)				20 000,42 $
	Sous-total égout sanitaire (L'islet, Chapleau, Pierre-Laporte)				**311 725,42 $**
5.0	Imprévu (10%)				31 172,54 $
					342 897,96 $
	Date: 31 janvier 2019		TPS	0,05 $	17 144,90 $
	Préparé et approuvé par:		TVQ	0,10 $	34 204,07 $
	Steve Médou, ingénieur Directeur services techniques				394 246,93 $
			Rist. TPS	1,00 $	-17 144,90 $
			Rist. TVQ	0,50 $	-17 102,04 $
				Montant taxe nette :	360 000,00 $
				Total :	**360 000,00 $**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Annexe B - Étude et analyse préparatoires pour des travaux d'aqueduc et d'égoût

Article	Description du travail	Quantité approx. a	Unité	Prix unitaire b	Montant total calculé c=a x b
1.0	**Honoraires professionnels (Ingénierie, Laboratoire, arpentage)**				
1.1	Drainage et pavage rue Chapelier et Forgeron	1	forfait	20 000,00 $	20 000,00 $
1.2	Réfection du chemin de Granby	1	forfait	30 000,00 $	30 000,00 $
1.3	Drainage et pavage du chemin Lapointe	1	forfait	22 000,00 $	22 000,00 $
1.4	Pavage Lotbinière (entre Sheffington et Hayes)	1	forfait	20 000,00 $	20 000,00 $
1.5	Drainage et correctifs rue des Érables	1	forfait	5 000,00 $	5 000,00 $
1.6	Drainage et pavage rue des Mélèzes	1	forfait	8 000,00 $	8 000,00 $
1.7	Diverses amélioration rue du Mont Berthier	1	forfait	5 000,00 $	5 000,00 $
1.8	Diverses amélioration rue Bauharnois	1	forfait	4 000,00 $	4 000,00 $
1.9	Drainage rue Laval	1	forfait	5 000,00 $	5 000,00 $
	SOUS-TOTAL 1.0 :				119 000,00 $
	Sous-total				**119 000,00 $**
					119 000,00 $
	Date: 31 janvier 2019		TPS	5%	5 950,00 $
			TVQ	9,975%	11 870,25 $
	Préparé et approuvé par:				136 820,25 $
	Steve Médou, Ingénieur Directeur services techniques		Rist. TPS	100%	-5 950,00 $
			Rist. TVQ	50%	-5 935,13 $
				Montant taxe nette :	124 935,13 $
			Plus : arrrondissement du montant		64,87 $
				Total :	**125 000,00 $**

Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fdenligne.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Annexe C – Bassin de taxation

